

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/129

OBJET : EXTENSION DES ZONES DE VIDEO-VERBALISATION PAR LES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANN O I S, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
M. LOUIS-MICHEL et Mme LEMOINE
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme MARTIN
et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire
Par délégation

Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260926 - DL2026 - 129

Publiée le 19 octobre 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/129 du 24 septembre 2026

OBJET : (112) EXTENSION DES ZONES DE VIDEO-VERBALISATION PAR LES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21,

Considérant que les incivilités routières constituent un danger pour les piétons ou les usagers de la route,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages sur la voie publique reste un enjeu majeur pour les collectivités,

Considérant la nécessité d'étendre les zones de vidéo-verbalisation à l'ensemble des caméras de vidéoprotection dont dispose la commune de Sannois,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 4

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à étendre les zones de vidéo-verbalisation sur l'ensemble des caméras de vidéoprotection dont dispose la commune.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PANCHEL
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale

Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité